

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	11 7
Date convocation :	11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents excusés (pouvoir à) : HARNOIS Valérie (PENVERN Anne-Laure), SANCHEZ Patrick (DONARD Georges), BARON Hélène (GUERNEVÉ Michel), NICLAS Marylène (LE ROCH Michel), GODEC Sébastien (LENGRONNE Marcel), MAUPAY Clémence (JAN Hervé), GRONNIER Jean-Louis, AUMONT-LEFEUVRE Solenn (JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

Secrétaire de séance : JEGOUSSE-GARCIA Isabelle.

OBJET : TARIFS 2026 A LA MEDIATHEQUE

(Délibération n°2025.12.66)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en réseau des médiathèques du Golfe, réglementée par convention entre les communes membres et GMVA ;

Considérant que la médiathèque de Locqueltas est intégrée au « pôle rouge / pôle 7 ».

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur :

Catégorie	Tarifs
Jeunes (0-18 ans)	Gratuit
Adultes individuels y compris le personnel de la commune	10 €
Collectivités	10 €
Situation sociale particulière *(minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, Bénévoles de la médiathèque)	Gratuit
Ecoles, assistantes maternelles participant au Relais Petite Enfance	Gratuit
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs Pôle 7	15 €

*Demandeurs d'emploi, minima sociaux, étudiants : Gratuit sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de la médiathèque pour l'année 2026, comme indiqués ci-dessus.

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqués ci-dessus.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

